

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda,
formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme De Carvalho, Adjoint, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mme Fralin, donne pouvoir à Mme Bernicchia.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Ordre du jour :

Redevance d'occupation provisoire du domaine public, demande de subvention fond d'équipement rural, tableau blanc interactif à l'école : choix du prestataire, travaux bâtiment cimetière : choix du prestataire, travaux préau école : choix du prestataire, contrat d'abonnement de dératisation des locaux communaux, ONAC : demande de don, informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'ordre des délibérations, soit le point 4 « Réfection de la toiture du garage du cimetière : choix de l'entreprise » avant le point 2 « Demande de subvention Fond d'Equipement Rural » ce qui permettra de solliciter le montant exact de la subvention auprès du Département.

La demande de Madame le Maire est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 1^{er} août 1953 et son décret d'application du 02 avril 1958 posent le principe du paiement de redevances pour occupation du domaine public de la Commune des ouvrages de réseau de transport et de distribution de gaz.

Le montant de cette redevance a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2009.

Le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevance complémentaire due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz doivent donc dorénavant s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

La société GRDF sollicite la Commune pour qu'elle délibère en ce qui concerne la distribution de gaz.

Le SDESM quant à lui a été contacté à plusieurs reprises et indique qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour la distribution d'électricité.

Madame le Maire précise, pour information, que la redevance gaz au titre de l'année 2015 pour l'exercice 2016 est de 0 puisqu'aucune canalisation n'a été construite ou renouvelée.

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe un régime de redevance complémentaire due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Considérant que ledit décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz doivent donc dorénavant s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public,

Considérant la demande de la société GRDF en date du 18 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

-d'instaurer la redevance due à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et sur les canalisations particulières de gaz,

-d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul suivant : $0.35 \text{ €} \times L$, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Travaux bâtiment cimetière : choix du prestataire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des devis ont été sollicités pour les travaux envisagés pour la réfection de la toiture du bâtiment du cimetière.

Deux entreprises ont présenté un devis qui a été adressé par mail aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire fait lecture des devis et propose aux Conseillers Municipaux de faire part de leurs observations : Il ressort des débats que l'un des devis manque de précision notamment sur les matériaux utilisés et la superficie traitée ; en ce qui concerne les matériaux, les Conseillers Municipaux estiment que le solin doit impérativement être en zinc pour des raisons d'étanchéité et de pérennité de l'ouvrage.

Vu les devis adressés par deux des entreprises contactées pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 8 236.76 € HT,

-autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les dépenses sont prévues au c/21318 du Budget Primitif 2016.

Demande de subvention Fond d'Equipement Rural

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le point précédent relatif au projet de réfection de la toiture du garage du cimetière communal.

Madame le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre du Fond d'Equipement Rural et indique que l'obtention de la subvention n'est pas acquise mais que, compte tenu du montant sollicité qui est peu élevé, elle a bon espoir que la demande soit retenue.

Madame le Maire fait part du plan de financement chiffré, la subvention départementale représentant 50 % du montant des travaux hors taxe.

Vu la délibération n° 1/01 (annexe n° 2) du 20 novembre 2015 du Conseil Départemental portant création d'un Fond d'Equipement Rural,

Considérant que le projet de réfection de la toiture du garage du cimetière communal dont le coût prévisionnel s'élève à 8 236,76 € HT soit 9 884.12 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Equipement Rural,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total 9 884.12 € TTC
- Fond d'Equipement Rural 4 118.38 €
- autofinancement communal 5 765.74 €,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

-le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

-d'adopter le projet de travaux de réfection de la toiture du garage du cimetière communal,

-d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

-de solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du Fond d'Equipement Rural,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

-dit que les crédits seront inscrits au c/21318 du Budget Primitif 2016.

Tableau blanc interactif à l'école : choix du prestataire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les deux devis présentés lors du dernier Conseil Municipal et en fait lecture.

Madame le Maire précise que la société ORANGE, contactée pour le projet, nous dirige vers la solution de la mise en place d'un satellite par l'intermédiaire de la société NORDNET pour que l'école soit alimentée par un débit internet correct. La Commune étant éligible au dispositif « écoles connectées », sur un montant total de 500€ TTC, seuls 100 € TTC resteraient à la charge de la Commune. Le montant de l'abonnement au satellite serait identique à l'abonnement internet ORANGE actuel et le téléphone de l'école resterait sur ORANGE dont le réseau est de meilleure qualité pour les communications téléphoniques.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Mme Sanchez qui précise que le devis de la société VIDEO SYNERGIE comprend deux points positifs, à savoir la maintenance du matériel et la formation des institutrices.

Madame le Maire rappelle également que le Conseiller pédagogique de l'Académie de Créteil s'est engagé à assurer à la Commune le soutien nécessaire à la mise en place de ce projet.

Madame le Maire propose de ne pas retenir l'option des volets pour fermer le tableau, ce qui est accepté par l'ensemble des Conseillers Municipaux qui décident de procéder au choix du prestataire même si la composition de l'équipe enseignante pour l'année 2015-2016 n'est pas encore connue car ils estiment que les enseignantes vont adhérer au projet et effectuer les formations.

L'entreprise ayant signé une convention, prend en charge les démarches et récupère directement la subvention.

La Commune n'effectue donc pas l'avance de la totalité de la somme.

Vu les différents devis reçus pour l'installation d'un Tableau Blanc Interactif fixe à l'école de Chamigny,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire réunie le 14 avril 2016,

Considérant que la configuration de ce TBI (Tableau Blanc Interactif) serait la suivante : un tableau, un ordinateur portable, le câblage et l'installation, un logiciel adapté aux primaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise VIDEO-SYNERGIE pour un montant de 3 345.00 € HT,

- autorise** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- dit** que les dépenses sont prévues au c/2183 du Budget Primitif 2016.

Travaux préau école : choix du prestataire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux sur le toit du préau, après avoir constaté des fuites au niveau du toit.

L'entreprise qui a effectué les travaux initiaux il y a neuf ans ne veut pas ouvrir un dossier de garantie décennale car cela lui coûterait trop cher et que la fuite résulte d'une soudure mal faite (étain sur zinc) qui aurait percé le zinc et effectuée par d'autres.

Ladite entreprise propose, à titre gracieux, de refaire une étanchéité en posant une bande de plomb.

Les Conseillers Municipaux décident de ne pas accepter cette proposition dans la mesure où elle ne donne pas l'assurance de la qualité et de la pérennité de la réparation et préfèrent réaliser un chantier de réfection plus global qui réparera également les dégradations des murs du préau résultant de la fuite.

Madame le Maire indique que deux entreprises ont présenté un devis qui a été adressé par mail aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire procède à la lecture de ces devis.

Vu les devis adressés par deux des entreprises contactées pour les travaux de ravalement et d'étanchéité du préau de l'école J.P. Meslé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**décide** de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 1 257.44 € HT,

-**autorise** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-**dit** que les dépenses sont prévues au c/21312 du Budget Primitif 2016

Contrat d'abonnement de dératisation des locaux communaux

Par délibération en date du 19 juin 2012, la Commune a souscrit un contrat d'abonnement aux services de dératisation par la société FRANCE HYGIENE SERVICE pour les bâtiments communaux, le ru de Grande Maison et le Ru d'Ormoy.

Cet abonnement arrive à échéance et ladite société nous propose de le renouveler sur le même principe d'une durée de douze mois renouvelable trois ans, soit pour une durée de quatre ans maximum et un coût annuel de 331€ HT augmenté chaque année de 2% arrondi à l'euro supérieur.

Vu le courrier de la société FRANCE HYGIENE SERVICE en date du 13 mai 2016 proposant un contrat d'abonnement de dératisation des bâtiments communaux,

Considérant que le contrat d'abonnement actuel expire le 30 septembre 2016,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement de dératisation, incluant la dératisation des locaux de restauration du groupe scolaire, pour une durée de douze mois renouvelable par reconduction tacite pour des périodes de douze mois dans la limite de trois fois, soit un maximum de quatre années : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2020.

-**dit** que les factures annuelles d'un montant de 331 € H.T. (prix augmenté chaque année de 2%, arrondi à l'euro supérieur) seront mandatées au c/61522 des Budgets.

ONAC : demande de don

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nous sollicite pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation pour obtenir des dons en nature tels que des entrées au Musée pour organiser la remise des prix.

Vu le courrier de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sollicitant des dons en nature pour organiser une cérémonie de remise de prix départementaux,

Considérant que la Commune ne détient pas d'ouvrages, publications, outils ou objets promotionnels ou autres pouvant satisfaire cette demande,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de ne pas donner suite à la demande de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Informations diverses

-les représentants des parents d'élèves demandent une réunion avec les élus de la Commune, notamment au sujet du traitement des incivilités des enfants pendant le temps de cantine et du respect des règles d'hygiène pendant le temps scolaire.

-la société NEXITY sollicite la Commune à propos du délai de rétrocession de la voirie à la Commune à l'achèvement des travaux du futur lotissement.

Le Conseil Municipal réaffirme le principe d'un délai de cinq ans et attend une demande écrite de la société NEXITY pour se prononcer.

-suite au recours contentieux de deux associations contre le Permis d'Aménager de la zone des Effaneaux, le Conseil Municipal a délibéré pour prendre un avocat commun avec les communes de Sainte Aulde et Dhuisy également concernées.

L'avocat a envoyé un avant projet de convention d'honoraires mais pas le document définitif qui doit être signé par les communes.

Le Tribunal Administratif demande à la Commune de produire un mémoire et les documents du POS sous trente jours ; c'est l'avocat qui devait s'acquitter de cette mission.

Le Syndicat Mixte Marne Ourcq a été informé ce jour de la situation et des interrogations du Conseil Municipal sur le rôle et les missions de l'avocat.

-Centre 77 propose aux personnes de plus de cinquante cinq ans des ateliers pour le maintien d'une qualité de vie physique, intellectuelle et nutritionnelle.

Une réunion d'information au public est envisagée en septembre prochain.

Le CCAS organisera cette approche lors de sa prochaine réunion.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures vingt cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire